

**DÉVELOPPÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU
15 février 2024**

- ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024

Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

2. Province de Namur - Conseils consultatifs - Désignation d'un mandataire politique communal par commune

La province de Namur lance en ce début d'année un nouveau cycle de **Conseils consultatifs** étendu à l'ensemble de son territoire, soit 38 communes.

Les Conseils consultatifs, comme leur appellation l'indique, visent dans un premier temps à **récolter l'avis des citoyens** sur une thématique donnée et, dans un deuxième temps, à définir des **recommandations citoyennes** à soumettre à la validation des autorités provinciales (Collège et Conseil).

Un Conseil consultatif est mis en place dans chaque arrondissement du territoire, à savoir Namur, Dinant et Philippeville. Chaque Conseil consultatif d'arrondissement est composé de maximum 60 citoyens, 30 représentants du tissu associatif et **un élu par commune de l'arrondissement concerné**. Les élus ont la possibilité de se faire représenter par procuration par un élu ayant, de préférence, une connaissance de la thématique abordée.

Deux cycles sont organisés par an, soit un par semestre, et chaque cycle comprend quatre séances : une séance par arrondissement et une séance plénière. Chaque élu communal sera par conséquent appelé à assister à deux séances par cycle, soit quatre séances par an. La thématique qui sera abordée lors de ce premier cycle 2024 est **l'Alimentation saine et durable**.

Le Conseil est invité à désigner un élu communal chargé de représenter notre commune au sein du Conseil consultatif de votre arrondissement.

3. CPAS - Approbation de la modification budgétaire n°1/2024

Le 5 février dernier, le Conseil de l'action sociale a arrêté la modification budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire au budget 2024.

Conformément à l'article 112bis de la loi organique des CPAS, le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives. Le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai susvisé. A défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.

L'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général.

Il est proposé au Conseil communal

- d'approuver la modification budgétaire ordinaire n° 1/ 2024 ordinaire présentée par le C.P.A.S. et qui se résume comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	5.858.598,24	5.858.598,24	
Augmentation			
Résultat	5.858.598,24	5.858.598,24	

- d'approuver la modification budgétaire extraordinaire n°1/2024 également présentée :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	135.450,00	135.450,00	
Augmentation	27.000,00	27.000,00	
Diminution			
Résultat	162.450,00	162.450,00	

4. Actualisation du Règlement Général de Police administrative - modifications en matière de SAC

La loi du 11 décembre 2023 (entrée en vigueur le 08 janvier 2024) a modifié la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, le Conseil est invité à actualiser son Règlement de Police Administrative afin d'intégrer les modifications en matière de SAC communiquées par le fonctionnaire sanctionnateur.

5. Zone de police des Arches - approbation de la dotation communale 2024 - Tutelle gouverneur - Information

Le Conseil communal prend acte de l'arrêté du gouverneur de Namur relatif à la dotation communale 2024 de la Zone de police des Arches pour la commune d'Assesse.

6. Budget - année 2024 - Tutelle - Information

Le Conseil communal prend acte de l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux relatif au budget de l'exercice 2024 de la commune d'Assesse.

7. Taxe pylônes - exercice 2024 et 2025 - Tutelle - Information

Le Conseil communal prend acte de l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux du 18 janvier 2024 relatif à la taxe suivante de l'exercice 2024 et 2025 de la commune d'Assesse :

- Taxe communale sur les pylônes ou les mâts affectés à un système global de communication mobile (G.S.M) et autres - Exercices 2024 et 2025

8. Convention de mise à disposition d'un bureau au profit de l'Asbl ACSTA/ASSOCA - Correction de l'article 3

Lors de sa séance du 25 janvier 2024, le Conseil communal a décidé, sur proposition du Collège:

- de donner son accord pour une nouvelle mise à disposition d'un bureau au profit de l'Asbl ACSTA/ASSOCA dans la Maison communale.

- de formaliser cette mise à disposition par le biais d'une nouvelle convention de commodat.

Une erreur a été constatée dans l'article 3 de ce commodat et il est demandé au Conseil d'approuver la modification de cet article.

9. Plan U - Convention Call Center de crise - nouveau contrat-cadre avec WEngage

Dans le cadre de ses missions de planification d'urgence et de gestion de crise, le Centre de Crise National dispose depuis 2011 d'un « Contact center de crise » afin de permettre l'information de la population lors de situations d'urgence. Un nouvel accord-cadre a été conclu avec la société belge WEngage pour la période 2023-2027.

Le Conseil est invité à signer ladite convention reprise en annexe.

10. Enseignement - Affiliation 2024 à l'asbl CRECCIDE

Le CRECCIDE (Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie) accompagne les communes dans toutes les étapes nécessaires à la création des Conseil communaux d'Enfants et de Jeunes, à la formation et le suivi des animateurs/coordonateurs et de tous les enfants et jeunes, à partir de 10 ans, vivant sur le territoire de la commune.

11. Plan de stérilisation de chats errants 2024 – Demande de subside

Introduction d'une demande de subside pour la réalisation d'une campagne d'identification et de stérilisation des chats errants en 2024.

12. Rue du Hameau à Assesse - Règlement Complémentaire de Circulation Routière

Rue du Hameau à Assesse, entre les chicanes réalisées avec des bacs à fleurs, des zones de parking vont être créées.

13. Rue du Dessus à Crupet - Règlement Complémentaire de Circulation Routière

La rue du Dessus à Crupet est en sens unique limité. Ce règlement prévoit de remettre la fin de la rue en double sens afin de faciliter l'entrée de tracteurs dans les champs situés près du Jeu de Balle.

14. Rue Albert Bossiroy à Maillen - Règlement Complémentaire de Circulation Routière

La rue Albert Bossiroy à Maillen est assez étroite et il est difficile de s'y croiser lorsqu'il y a des voitures en stationnement.

La première partie de la rue, devant l'école, est déjà en sens unique.

Nous souhaitons ici prolonger le sens unique dans toute la rue Albert Bossiroy.

15. Acquisition de signalisation - Accord-Cadre 2024 - Approbation des conditions

Acquisition de signalisation - Accord-cadre 2024

16. Acquisition de matériaux pour le service Technique - Accord-cadre 2024 – Approbation des conditions du marché

Accord-cadre 2024 - Acquisition de matériaux divers destinés au service technique (1 an)

17. PIC 2022-2024 - Marché subséquent relatif à la conception d'un nouveau dépôt communal pour la commune d'Assesse et le suivi des travaux y afférents - Approbation du Cahier Spécial des Charges, du montant estimé et des conditions du marché

Dans le cadre du Programme d'investissements communaux, la Commune d'Assesse s'est vu attribuer un subside de 550.003,02€ pour subsidier une partie la construction d'un nouvel atelier communal.

Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention, le marché de travaux doit être lancé au plus tard le 30 juin 2024 et attribué, au plus tard, le 31 décembre 2024.

Il faut, avant cela, avoir un projet établi par un auteur de projet.

En sa séance du 13 décembre 2023, le Conseil communal a mandaté l'Intercommunale ECETIA afin de réaliser la programmation et de désigner un auteur de projet.

Il revient à présent au Conseil, sur base des documents transmis par ECETIA, de marquer accord sur le Cahier spécial des charges, le montant estimé et les conditions du marché.

18. Fourniture et pose de glissières de sécurité + réparation de glissières existantes – Approbation des conditions, du mode de passation et du montant estimé

- Fourniture et pose de nouvelles glissières de sécurité

- Réparation de certaines glissières existantes (glissières mixtes bois-métal ou uniquement métal)

Les postes comprennent : la main-d'œuvre, les fournitures nécessaires pour placer et réparer les glissières ainsi que la signalisation de chantier pendant la réalisation des travaux

19. SWDE - Convention relative aux hydrants reliés au réseau de distribution de la Société wallonne des eaux - Proposition d'adhésion

La SWDE a répondu à un intérêt porté par Monsieur le Bourgmestre lors du dernier conseil d'exploitation. Dès lors, il a été communiqué le modèle de convention "entretien hydrants" à travers lequel la SWDE propose de réaliser chaque année :

- un contrôle « visuel » pour 50% des hydrants (dégagement accès, mise en peinture, vérification signalisation)
- un contrôle « visuel et technique » pour les autres 50% (vérification hydraulique via manipulation de l'hydrant en plus du contrôle de l'accès à celui-ci)

Ce système permet de garantir un excellent entretien de l'ensemble des hydrants, tous contrôlés de façon complète (visuel + technique) tous les 2 ans.

Les grosses réparations d'hydrants font quant à elles l'objet d'un devis particulier et ne sont pas comprises dans ces forfaits durant les 2 premières années de collaboration.

Un cadastre des hydrants à remplacer est effectué après la première campagne de contrôle afin de permettre à la Commune de planifier les budgets nécessaires.

En fonction du nombre actuel des hydrants de notre commune (590), le budget annuel à prévoir est d'environ 29.000 € TVAC/an.

La durée de la convention est actuellement limitée au 31/12/2025 car la SWDE mène un projet de modernisation de cette convention hydrants.

Dès que ce projet sera réalisé, la SWDE s'engagera à plus longue échéance.

Tarifs 2024 (montants sujets à modification selon le prix à la consommation du mois de janvier n'est pas encore disponible) :

- 23,88 € HTVA pour le contrôle « visuel »;

- 68,48 € HTVA pour le contrôle « visuel et technique ».

Evolution des tarifs	2022	2023	2024
Contrôle visuel/d'accès	21,75€	23,51€	23,88€
Contrôle complet/hydro	63,32€	68,42€	69,48€

20. IDEFIN - Centrale d'achat relative à la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension créée par l'intercommunale - Adhésion au 9ème marché public à mettre en place par l'intercommunale

L'intercommunale IDEFIN est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et elle s'est érigée centrale d'achat pour la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension par décision du 23 novembre 2023.

La commune d'Assesse a déjà adhéré lors des précédents marchés publics initiés par la centrale d'achat IDEFIN.

Par courrier du 11 décembre 2023, IDEFIN propose d'adhérer au 9e marché public à mettre en place par l'intercommunale. Par ailleurs, celle-ci a marqué accord pour que les adhérents puissent faire bénéficier à certains organismes des conditions préférentielles de la centrale, les adhérents payant ou garantissant les paiements des consommations d'énergie afférents à ces organismes.

Vu les besoins de la commune d'Assesse en termes de fourniture d'énergie, il est de son intérêt d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par IDEFIN et d'en faire bénéficier également la Régie des Sports d'Assesse.

Pour organiser notre participation, l'administration communale d'Assesse sera sollicitée par le bureau Act-Energy - consultant spécialisé dans les marchés d'électricité et de gaz désigné pour accompagner IDEFIN lors du lancement de la procédure - afin de procéder à la collecte des données nécessaires à la confection du cahier spécial des charges : points de fournitures qui devront être repris dans le futur marché (liste des points de fourniture, consommations attendues, adresse de livraison et de facturation mais également présence ou non d'une installation de production d'énergie renouvelable et production attendue) et ce, tant pour vos codes EAN que pour ceux des organismes parrainés.

21. Plan d'Investissement Exceptionnel de la FWB - Ecole de Maillen - Préparation de la candidature au 3ème appel à projets - Recours à l'Intercommunale ECETIA - Marché In House - Approbation de la convention

Dans le cadre du décret du 24 avril 2023 relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires, la Fédération Wallonie-Bruxelles a débloqué un budget destiné à favoriser la rénovation de bâtiments scolaires.

Ce décret prévoit le lancement de 4 appels à projets et le lancement du 3ème appel, qui concerne l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, est prévu pour le premier trimestre 2024.

Le délai de soumission des dossiers dans les différents appels est fixé à 3 mois. Ce délai est suspendu durant les vacances d'été et d'hiver.

Les moyens de ces différents appels seront répartis entre les différents pouvoirs organisateurs et priorisés en fonction des besoins de rénovation présentés par leur projet, cumulé à la réalisation des travaux permettant de corriger ou mettre aux normes les problèmes pour lesquels il sollicite une priorisation. En d'autres termes, ces besoins seront déterminés en fonction de l'état actuel du bâtiment soumis au subventionnement : ce sont donc les bâtiments les plus dégradés qui seront priorisés si les travaux faisant l'objet de la subvention permettent d'améliorer l'état du bâtiment.

Outre l'état du bâtiment soumis, l'évaluation du dossier tiendra compte de deux autres éléments :

- La réalisation d'un audit énergétique complet de l'implantation concernée d'une part ;
- Le fait d'avoir été soumis aux effets des inondations catastrophiques de juillet 2021 d'autre part.

Par ailleurs, afin de garantir la qualité des projets retenus, ce plan prévoit un grand nombre de critères d'éligibilité et d'obligation pour les pouvoirs organisateurs.

Au vu de l'état des bâtiments de l'école communale de Maillen, le Collège propose de déposer un projet dans le cadre de plan d'investissement afin de pouvoir procéder à la rénovation complète de l'implantation et, afin de mettre toutes les chances de notre côté et vu la complexité du dossier, propose de faire appel, dans le cadre de l'exception in house, à l'intercommunale ECETIA qui a déjà été chargé par d'autres pouvoirs organisateurs de rendre des projets dans le cadre du 1er appel à projets de fin 2023, projets qui ont passé, pour la plupart, l'étape de la sélection.⁴

Le Conseil trouvera donc ci-joint le devis pour cette mission d'assistance, tenant compte des éléments suivants :

Pour les missions suivantes :

- Une programmation des travaux envisagés avec une estimation du budget,
- La réalisation d'un audit énergétique, dans le cadre de l'introduction d'un dossier PIE.

Pour rappel, un audit énergétique n'est pas obligatoirement à fournir lors du dépôt du dossier de subsides PIE. Cependant, être en possession d'un audit énergétique sur l'entièreté de l'implantation permet de valoriser votre candidature. L'octroi des points pour le critère « dépôt d'un audit énergétique agréé » est réalisé de la manière suivante :

- aucun audit = 0 point
- audit effectué sur le bâtiment concerné = 5 points
- audit effectué sur l'entièreté de l'implantation = 10 points

Veillez également noter que le montant de l'offre est valable sous réserve de modalités du subside PIE vague 3 similaires aux modalités des vagues précédentes.